

## DEMANDE DE PARTICIPATION STAND NON AMÉNAGÉ

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

RAISON SOCIALE :

SECTEUR D'ACTIVITÉ :

ADRESSE

VILLE :

CODE POSTAL :

PAYS :

SITE WEB :

E-MAIL :

TÉL :

FAX :

N° RC :

NIS :

NIF :

### RESPONSABLE DU STAND / INTERLOCUTEUR

NOM & PRÉNOM :

FONCTION :

TÉL :

E-MAIL :

+

### ESPACE EXPOSITION

FRAIS D'INSCRIPTION

20 000 DA HT

RÉSERVATION D'UN STAND NON AMÉNAGÉ \*

M2 x

18 500 DA =

DA

\*LA SUPERFICIE MINIMALE À RÉSERVÉE EST DE 09 M2

LE STAND NON AMÉNAGÉ INCLUS L'ESPACE D'EXPOSITION, RACCORDS ÉLECTRIQUES AVEC CONSOMMATION, NETTOYAGE DE L'ALLÉE ET LA SÉCURITÉ DU PAVILLON, ENREGISTREMENT, PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CATALOGUE

+

### PUBLICITÉ SUR CATALOGUE A5

UNE PAGE EN COULEUR 50 000 DA

UNE ½ PAGE EN COULEUR 30 000 DA

MODALITÉS DE PAIEMENT : 100% À LA COMMANDE

PAR CHÈQUE À L'ORDRE DE : SARL EXPOLINE

PAR VIREMENT BANCAIRE AU : SGA BIR EL DJIR ORAN / RIB : 02100110113002555144

LE SOUSSIGNÉ DEMANDE SON ADMISSION AU SALON EXPOLAB COMME EXPOSANT, ET DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÉGLEMENT GÉNÉRAL DU SALON.

FORMULAIRE À RETOURNER PAR : E-MAIL: CONTACT@EXPOLAB.NET / W.AIOUNA@EXPOLINE.AGENCY

TOTAL H.T.

DA

TVA 19%

DA

TOTAL T.T.C.

DA

CACHET DE L'ENTREPRISE

OBLIGATOIRE

SIGNATURE PRÉCÉDÉE PAR LU ET APPROUVÉ

OBLIGATOIRE

FAIT À

LE

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU SALON

## Article 1 : Inscription

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si le formulaire ci-inclus est rempli intégralement, valant adhésion aux conditions générales de participation. Des conditions ou dispositions jointes à la présente demande de participation ne seront pas acceptées. Les demandes en vue de l'obtention d'un emplacement déterminé sont prises en compte dans la mesure des disponibilités, mais ne sauraient constituer des conditions préalables à la participation. Aucune garantie n'est délivrée quant à la participation de concurrents. Une inscription à elle seule ne constitue pas une admission de la part de l'organisateur. Toute inscription n'est considérée effectuée qu'après réception de celle-ci de la part de l'organisateur. Elle a force obligatoire jusqu'à admission ou refus.

## Article 2 : Admission

Il n'existe aucun droit légal à l'admission. Les exposants non respectueux des obligations de paiement envers l'organisateur du salon, ou ayant contrevenu aux présentes dispositions, peuvent se voir refuser l'admission. En cas de surréservation, l'organisateur se réserve le droit de confirmation. L'envoi d'un document d'admission n'est valable que pour l'exposant nommé dans le formulaire ci inclus. L'admission des exposants est confirmée par écrit, et constitue la passation d'un contrat d'exposition entre l'organisateur et l'exposant. L'organisateur a l'autorité de retirer l'admission si celle-ci a été accordée sur la base de prémisses ou de renseignements erronés, ou si les conditions d'admission préalables ne peuvent plus être appliquées ultérieurement.

## Article 3 : Promotion

Sauf autorisation par l'organisateur, il est interdit aux exposants de placer des autocollants, des posters ou des panneaux signalétiques, ailleurs que sur leur propre stand.

## Article 4 : Affectation des stands

L'organisateur est seul qualifié pour attribuer les emplacements. Il tient compte le plus largement possible des désirs des exposants, et de la nature des produits exposés. Toutefois, en cas de nécessité, il peut modifier le plan d'implantation et répartition initialement prévu. L'exposant s'engage à accepter la place qui lui sera attribuée. Les stands sont livrés dotés des équipements communiqués aux exposants au moment de leur inscription. Les

exposants sont responsables des dégradations de toute nature causés par leur fait. Les dépassements des emplacements attribués ne sont pas tolérés. Il est strictement interdit de placer des objets devant les stands, les passages et issues de secours. En cas d'infraction, l'organisateur se réserve le droit de faire enlever les objets aux frais de l'exposant.

## Article 5 : Modalités de paiement

Les exposants ne seront pas autorisés à occuper les espaces réservés, tant que le paiement en intégralité, n'aura pas été réglé. Le règlement de ladite commande en totalité est redevable à la commande

## Article 6 : Frais d'inscription

Les exposants sont redevables à l'organisateur des droits d'inscription. Les droits d'inscriptions incluent : l'insertion sur la liste du catalogue du salon, la délivrance des badges pour les participants, les cartes d'invitations pour les visiteurs, et les coûts administratifs.

## Article 7 : Catalogue du salon

L'exposant est tenu entièrement responsable des renseignements qu'il doit fournir quant à la rédaction de son insertion dans le catalogue prévu à cet effet. Ces renseignements doivent parvenir à l'organisateur au plus tard le 01 Novembre 2018. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui peuvent se produire. Le logo comme la maquette pour l'insertion publicitaire doivent être conformes au format du Catalogue : A5 (14,8 cm x 21 cm) et la maquette doit être au format original : Adobe InDesign, Adobe Illustrator (AI) ou PHOTOSHOP et PDF à haute résolution. Toute maquette, ne répondant pas aux normes précisées ci-dessus, ne sera pas publiée sur le catalogue du salon et ne fera pas office de remboursement.

## Article 8 : Annulation ou défection

En cas d'annulation par l'exposant pour quelque raison que ce soit, même en cas de force majeure les dispositions suivantes sont applicables : Avant le 01 Novembre 2018. Toute annulation doit être notifiée à l'organisateur par écrit :e-mail avant le 01 Novembre 2018. Il lui sera facturé, à titre de compensation 50% du montant total du contrat (y compris les frais d'inscription). Après le 04 Novembre 2018: L'Exposant n'est pas en droit de

résilier le contrat et doit s'acquitter immédiatement du montant total de ce dernier. L'organisateur se réserve le droit de faire usage alternatif des stands inoccupés pour améliorer l'apparence générale de l'Événement. L'Exposant s'engage en tout état de cause à payer l'intégralité de son contrat à l'Organisateur.

## Article 9 : Assurance

L'organisateur souscrit à une assurance couvrant le salon contre l'incendie. L'Exposant devra prendre toute ses dispositions afin d'assurer son personnel auxiliaire pour le risque d'accidents de travail conformément aux dispositions légales et reconnaît avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile pour tous dommages corporels et matériels causés à autrui, à l'occasion de sa participation au salon (y compris pendant les périodes de montage et de démontage).

## Article 10 : Application et modification du règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation. L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire. L'organisateur se réserve, le droit de modifier la date, le lieu et la durée du salon en cas de nécessité.

## Article 11 : Litiges et lois applicables

La conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution, la modification ainsi que la résiliation du présent contrat sont et seront régis uniquement par le Droit Algérien. Tout différend pouvant naître quant à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution des présentes conditions générales, entre les deux parties, engage la recherche d'une solution à l'amiable. A défaut d'une telle solution, l'affaire sera soumise au Tribunal compétent.